

Rapport

Au Conseil Communal de Bullet

De la commission SDIS chargée d'étudier le préavis n°19-2022

« Approbation du règlement sur le service défense incendie et de secours de la commune de Bullet »

Rapporteur : Ivan Wieland

Membres présents : Aubort Patrick, Jaccard Pascal, Oberson Patrice, Tagini Raphael

Madame la présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillers

La commission SDIS s'est réunie le mardi 22 novembre 2022 à la salle Bertha-Bonnet avec Mme la syndique Maude Gonthier pour répondre à nos questions.

Selon la loi LSDIS (loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours) du 2 mars 2010, les autorités communales prennent toutes les dispositions utiles en matière de lutte contre le feu. C'est dans ce but que notre commune a conclu avec Ste-Croix un contrat de droit administratif, c'est-à-dire que Bullet délègue à Ste-Croix toutes les tâches relatives à la défense contre l'incendie et le secours sauf le réseau d'eau.

Depuis 2020, l'ECA avisait les communes de changements survenus dans la LDIS et qu'il était nécessaire d'adapter les principes et montants prévus dans les différentes communes réunies dans le SDIS Ste-Croix/Pied de la Côte (Ste-Croix, Bullet, Mauborget, Tévenon et Grandevent).

Selon la loi (LDIS article 22), les sapeurs-pompiers interviennent en principe gratuitement, toutefois, les communes ont le droit d'exiger le remboursement de frais occasionnés. Frais détaillés dans le (RLSDIS) qui est le règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 aux article 33 et 34.

En conséquence et dans le but d'uniformiser les tarifs entre nos communes membres du SDIS, un détail d'heures d'interventions, de kms véhicules parcourus, de l'administratif et de subsistance a été établi pour notre règlement communal SDIS.

60 CHF au maximum par sapeur-pompier en intervention

60 CHF au maximum par sapeur-pompier pour le rétablissement

1,50 CHF au maximum par km parcouru par véhicule de moins de 3,5 tonnes

1,50 CHF au maximum par km parcouru par véhicule de plus de 3,5 tonnes

50 CHF au maximum par heure de travail stationnaire dudit véhicule

Mais aussi pour l'usure du matériel, pour la gestion administrative (au minimum 100 CHF) et pour la subsistance (25 CHF par sapeur et par repas).

Ces chiffres proviennent de discussions entre l'ECA et le SDIS qui doivent être soumis aux communes et approuvés par le canton.

Dans le préavis, il s'agit aussi de savoir si nous acceptons la délégation de compétence :
C'est-à-dire, si le conseil communal accepte de déléguer à la municipalités la compétence qui concerne l'édiction des tarifs applicables aux frais d'interventions.

Cette délégation permettra à la municipalité d'adapter les tarifs rapidement sur recommandation du SDIS Ste-Croix/Pieds de la Côte et de l'ECA, sans devoir faire voter le conseil communal sur chaque changement. Le conseil sera bien entendu informé des changements survenus. La commune de Tévenon a déjà adopté cette manière de procéder.

M. Cyril Guinchard, inspecteur cantonal adjoint ECA conseille d'approuver cette délégation de compétence pour un gain de temps et d'énergie.

Conclusion

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Bullet

Sur proposition de la municipalité, entendu le rapport de la commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

Décide

- **D'approuver** le règlement sur le service de défense incendie et de secours SDIS de la commune de Bullet
- **De charger** la municipalité de faire approuver ledit règlement ainsi que les frais d'intervention relatif par le Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité.

Les Cluds le 25 Novembre 2022

Le rapporteur :

Wieland Ivan



Les membres :

Aubort Patrick

Jaccard Pascal



Oberson Patrice



Tagini Raphael